

Fédération des ingénieurs et scientifiques de la Grande Région

Statuts

Entre les Associations de :

- Verein Deutscher Ingenieure Bezirksverein Saar e.V. (VDI Saar), établie et ayant son siège social à Kerlinger Weg 1a, D-66798 Wallerfangen, Deutschland, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonction (« Vorstand », de nationalité allemande ;
- Société des Ingénieurs et des Scientifiques de France (IESF-Lorraine), établie et ayant son siège social à 6, rue Gambette, F-57000 Metz, France, représentée par son conseil d'administration actuellement fonction, de nationalité française ;
- Ingénieurs et scientifiques du Luxembourg asbl (INGSCI) établie et ayant le siège social à 6, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro F 1125, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonction, de nationalité luxembourgeoise ;
- Verein Deutscher Ingenieure Moselbezirksverein e.V. (VDI Mosel), établie et ayant son siège social à Tempelherrenstrasse 52a, D-54294 Trier, Deutschland, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonction (« Vorstand », de nationalité allemande ;

ainsi que celles qui acceptent ultérieurement les statuts ci-après, li est constitué une association qui est régie par les présents statuts.

§1. Dénomination, objet et durée

Art. 1

L'association est dénommée **Fédération des ingénieurs et Scientifiques de la Grande Région (F.D.I.S.)**, (ci-après « l'Association »).

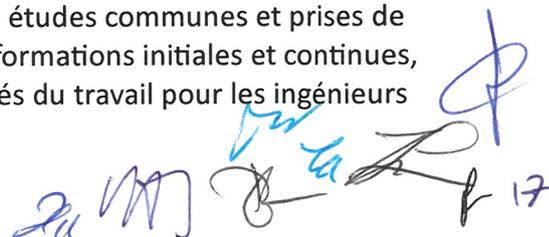
La « Grande Région » est constituée par les régions de la Sarre (ou « Saarland »), de la Lorraine, du Luxembourg, de la Wallonie, de la Rhénanie-Palatinat.

L'association est une association de fait.

Art. 2

L'association a comme objet :

- d'assurer la promotion des ingénieurs et scientifiques et d'assurer leur position dans l'économie, l'état et la société par, entre autres, des études communes et prises de position, la promotion des jeunes générations, des formations initiales et continues, l'élaboration de résolutions, observation des marchés du travail pour les ingénieurs



et scientifiques dans la Grande Région, la promotion de l'image de l'Association par une communication média intensive, la diffusion d'informations communes aux membres, administrations, institutions et autres personnes intéressées, la promotion des langues étrangères ;

- de promouvoir des échanges transfrontalières d'idées et débats sur les problèmes des techniques, des sciences et des professions par des manifestations communes, des visites, des excursions, des symposiums, des créations de groupes de travail, des participations à des manifestations internationales et par des contacts avec d'autres organisations afin de veiller aux intérêts de la Grande Région, des contacts avec les institutions politiques nationales et européennes ;
- de rassembler les ingénieurs, qu'ils le soient par leur formation ou les fonctions qu'ils occupent, et les scientifiques de niveau de formation équivalent ;
- de promouvoir, maintenir ou défendre les intérêts moraux, civils, culturels, économiques des ingénieurs et des scientifiques ;
- d'améliorer la contribution des progrès de sciences et des techniques au développement économique et social de la Grande Région en s'appuyant sur les patrimoines régionaux humain, culturel et matériel dans ces domaines ;
- de représenter l'ensemble des ingénieurs et des scientifiques de la Grande Région auprès des instances locales et régionales ;
- d'entretenir des relations suivies avec tous les groupements français, luxembourgeois et allemand ayant une vocation similaire ;
- de contribuer à la promotion des formations des ingénieurs et des scientifiques, ainsi qu'aux conditions d'exercice de leurs fonctions,
- de coopérer avec les autorités politiques, scientifiques et économiques en vue de mieux mettre les acquis et progrès des domaines scientifique et technique au service des hommes et de la société ;
- de faciliter l'établissement de liens entre ses membres, d'apporter à ceux-ci les informations et l'assistance voulues, y compris en matière d'entraide et assurer les coordinations nécessaires ;
- de donner son avis aux instances officielles sur les problèmes qui ont trait à l'exercice de la profession de l'ingénieur et du scientifique ;
- de déléguer des représentants à des organismes officiels nationaux ou internationaux qui ont trait à l'exercice de la profession de l'ingénieur et du scientifique ;
- de contribuer au développement de la science, de l'ingénierie et de la technique.

Art 3

La durée de la convention est illimitée.



§2. Composition de l'association, droits et obligations des membres, admission, budget et cotisation

Art. 4

L'Association peut avoir comme membres des personnes morales, c'est-à-dire des associations sans but lucratif jouissant de la personnalité civile. Pour devenir membre, il faut adresser une demande au Conseil d'Administration qui la transmet à l'Assemblée Générale qui statue souverainement.

Art. 5

Le nombre minimum de membres est de 2 (deux).

Art. 6

Les ressources de l'association seront couvertes à part égales entre ses membres.

Art. 7

Les droits et les obligations des membres sont les suivants :

- ils participent et ils votent à la réunion de l'Assemblée générale ;
- ils ont le droit d'adresser des demandes relatives aux affaires de l'association à l'Assemblée générale ;

Dans le cas de deux refus d'une demande par l'Assemblée générale, un appel reste possible devant le Conseil d'Administration ;

- ils ont un droit aux avantages de l'association et ils ont un droit d'utiliser les services et installations de la société dans le cadre des objectifs poursuivis par celle-ci.

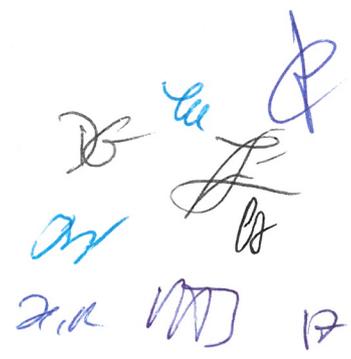
Art. 8

La qualité de membre se perd :

- par leur retrait,
- par leur dissolution,
- par leur exclusion prononcée par l'assemblée générale, par non-paiement de la cotisation annuelle.

Art. 9

Une cotisation annuelle n'est pas prévue.



§3. L'Assemblée générale

Art. 10

L'Assemblée générale se constitue des membres de l'Association personnes morales représentées comme prévu à l'article 4 ci-dessus.

Le Conseil d'Administration fixe le lieu des réunions de l'assemblée générale.

L'assemblée générale se réunira annuellement dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice social aux jour, heure et lieu indiqués dans la convocation.

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration.

L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les objets inscrits à l'ordre du jour qui doit porter notamment sur les objets suivants :

- Nommer et révoquer les administrateurs ;
- Approuver annuellement les comptes de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice à venir ;
- Proposer des modifications statutaires ;
- Proposer la dissolution de l'association, la dissolution ne pouvant être prononcée que par une Assemblée Générale extraordinaire ;
- Admettre et exclure des membres (le cas échéant) ;
- Présenter et adopter les rapports d'activité.

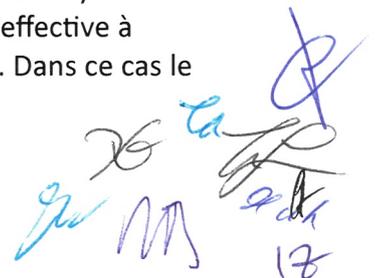
Des décisions peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour si l'assemblée générale y consent à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Art. 11

L'assemblée générale régulièrement convoquée est capable de prendre des décisions quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

L'assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'Administration ou son délégué. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. Tout membre n'a droit qu'à une seule voix dans l'assemblée générale. Chaque membre désigne un délégué personne physique autre qu'un membre du Conseil d'Administration pour le représenter à l'assemblée générale. Il peut se faire représenter par un autre membre en lui donnant une procuration écrite. Chaque membre présent ne peut représenter plus de deux autres membres.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres de l'Association représentés par leur délégué qui participe à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Dans ce cas le



président et le secrétaire dressent une liste de présence constatant la participation effective des membres de l'Association.

§ 4. Le Conseil d'Administration

Art. 12

L'association est gérée par un Conseil d'Administration composé du président et de 3 administrateurs personnes physiques au moins, élus par l'assemblée générale parmi les membres des associations membres, pour une durée de trois ans. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Chaque association désigne en son sein deux membres pour les représenter dans le Conseil d'Administration.

En cas de vacance d'une place d'administrateur entre deux assemblées, le Conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procédera à l'élection définitive.

En cas de vacance avant l'expiration du terme d'un mandat, l'administrateur nommé achève le terme de celui qu'il remplace.

Art. 13

Le Conseil se réunit sur convocation du président.

Il ne peut délibérer et décider valablement sur les objets portés à l'ordre du jour que lorsque la moitié des administrateurs sont présents. Chaque membre dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 14

Le Conseil d'Administration procède à l'élection parmi ses membres, d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier qui forment avec le président et le conseil d'administration.

Le président, le secrétaire et le trésorier ont chacun un mandat d'un an rééligible plusieurs fois.

§ 5. Comptes et surveillance

Art. 15

Le trésorier tient la comptabilité de l'Association.



L'approbation des comptes par l'assemblée générale vaut décharge pour le Conseil d'Administration.

§ .6 Modification des statuts, dissolution et liquidation

Art. 16

Les modifications aux statuts ainsi que la dissolution de l'Association ont lieu d'après décision de l'assemblée générale.

Art. 17

L'Association pourra être dissoute en tout temps par une décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Metz, le 29 janvier 2025

Signatures:

Verein Deutscher Ingenieure Bezirksverein Saar e.V., représenté par

Helmut Süssner



Matthias Brunner

W. Calles
Walter Calles

Société des Ingénieurs et des Scientifiques de France - Lorraine, représenté par



Denis Girardin



Christian JOUSSET

Ingénieurs et Scientifiques du Luxembourg asbl, représenté par


R. BECKEN


CHR. ZEYEN

Verein Deutscher Ingenieure Moselbezirksverein e.V., représenté par


HOFMANN v. Koppen

J. Feimens
Olona Feimens